

# REGLEMENT INTERNAT

## PREAMBULE

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

## HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

**Accueil des élèves internes** : l'accueil à l'internat est assuré à partir du dimanche soir entre 20h30 et 21h30 - **ATTENTION** : Aucun service de restauration n'est assuré le dimanche soir. Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine. Il est possible (à la demande écrite des parents) de quitter le lycée le mercredi après les cours pour un retour le jeudi matin.

**Heures de lever et de coucher des élèves** : le réveil est fixé à 6H45, les élèves devant avoir quitté l'internat à 7H15 munis de leurs affaires nécessaires pour la classe. Le soir les lumières sont éteintes à 22h30 dans les parties communes et dans les chambres ; le silence est alors de rigueur. Dans la journée l'internat est fermé de 7 H 15 à 19 H. Attention : Aucun élève ne pourra accéder à l'internat s'il n'y a pas été expressément autorisé.

### **Heures des repas** :

- Petit déjeuner : les élèves peuvent se présenter au petit déjeuner dès 7 H15 le matin et doivent avoir quitté la salle de restaurant scolaire à 7 H 45.
- Déjeuner : service assuré de 11 H 50 à 13 H et le mercredi de 11h50 à 12h30.
- Dîner : Service assuré de 18 H 20 à 18 H 40.

**Heures d'étude surveillée** : A 19 H 00, les élèves doivent avoir regagné leur chambre où l'appel est effectué. De 19 H 15 à 20 H 30 les élèves sont en étude surveillée, soit dans leur chambre soit, en salle d'étude. Lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre :

- les portes doivent rester ouvertes,
- les radios doivent être éteintes,
- les portables et autres moyens personnels de communication ne sont pas autorisés,
- les baladeurs ne sont pas autorisés ainsi que la nourriture.

## AUTORISATIONS DE SORTIE

Dans la journée de 8 H à 18 H 20, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement. Le mercredi, les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 18 H. Les parents qui pour des raisons particulières ne souhaiteraient pas voir leur enfant bénéficier de cette autorisation devront en faire la demande écrite à la Vie Scolaire, et devront prévenir leur enfant de cette décision. La non observation de la décision parentale engagera la responsabilité de l'élève qui aura abusé de la confiance qui lui est faite. Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile à la Vie Scolaire, en précisant clairement les heures de départ et de retour. Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat. En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement. Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire portant atteinte à l'image du lycée, l'élève sera susceptible d'être sanctionné.

*Par ailleurs, les apprentis internes majeurs sont autorisés à sortir librement jusqu'à 22h00. Tout retour plus tardif pourra être exceptionnellement accordé par les CPE. Prévenir la Vie Scolaire pour tout repas non pris au sein du lycée. Aucune remise ne sera accordée sur la facture.*

## CONTROLE DES PRESENCES

En cas d'absence imprévue les familles doivent en avertir aussitôt l'établissement au 02.33.87.23.40 ou au 06.25.78.93.16.

## **VIE A L'INTERNAT**

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent. C'est pourquoi :

- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle,

- le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail,

- les déplacements entre les étages et d'une chambre à l'autre sont interdits :

(chaque fois que de besoin ou en cas de travail insuffisant, l'étude surveillée en chambre pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'étude à l'initiative des CPE, chargés du suivi individuel des élèves, ou du chef d'établissement.)

Les assistants d'éducation signaleront en temps utile aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

### **Sécurité - Santé – Hygiène**

Il est strictement interdit d'introduire dans le lycée (à l'externat comme à l'internat), tout alcool ou autre produit toxique ainsi que tout objet dangereux.

Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat. Il est par ailleurs formellement interdit :

- de s'enfermer à clé dans les chambres de jour comme de nuit,

- de fumer dans les locaux,

- de quitter l'internat sans autorisation,

- de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.

Les négligences ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement et donc sur les tarifs de pension. Les dégradations seront facturées aux familles.

Chacun veillera à n'utiliser que des appareils électriques en bon état de fonctionnement, et respecter un branchement conforme.

### **Evacuation incendie**

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné, les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence sur le plateau sportif auprès des assistants d'éducation.

### **Protection contre le vol** (Voir règlement intérieur de l'établissement)

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires (ne rien laisser au sol et sur le dessus des armoires),

- à fermer leur porte d'armoire à clé

Rappel : L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

### **Infirmierie**

Les élèves prendront connaissance des horaires d'ouverture affichées sur la porte de l'infirmierie.

En l'absence de l'infirmière l'élève souffrant ou malade devra s'adresser aux surveillants qui en avertiront les CPE.

Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales. Attention : En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu.)

### **Hygiène**

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir. Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés régulièrement.

NB : Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé

- le matin avant 6 H 45 et le soir après 22 H

- pendant les heures d'étude.